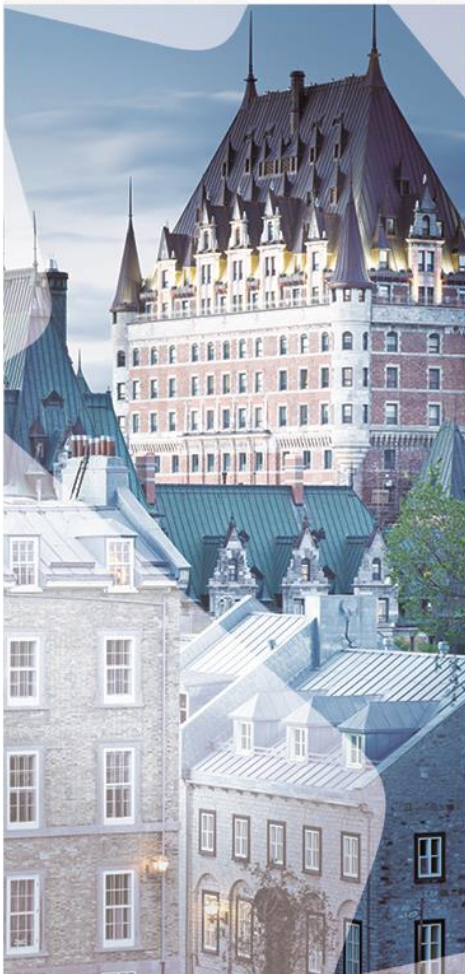




RAPPORT SUR L'ADMINISTRATION DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2017-2018



Publié par

Agence de développement économique du
Canada pour les régions du Québec
Montréal (Québec) H3B 1X9

www.dec-ced.gc.ca

©Sa Majesté la Reine du chef du Canada,
représentée par le ministre de l'Innovation, des
Sciences et du Développement économique et
ministre responsable de DEC, 2018

Catalogue :

lu90-1/11F-PDF

2291-7136

TABLES DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
SOMMAIRE DE L'OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	4
RAPPORT ANNUEL PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72.....	4
MANDAT DE L'INSTITUTION	5
Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC, en vigueur en 2017-2018	6
2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE.....	7
BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	8
3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	9
4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2017-2018	11
BILAN 2017-2018.....	12
DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES	13
SOURCE DES DEMANDES	14
OBJET DES DEMANDES	14
DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT	15
Demandes informelles	16
EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS INVOQUÉES	16
SUPPORT DES DOCUMENTS DIVULGUÉS	17
PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES.....	17
CONSULTATIONS ET PROROGATIONS.....	18
CONSULTATIONS DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ	18
CONSULTATIONS REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES	19
FRAIS PERÇUS ET DISPENSÉS	20
COÛTS	20

5. FORMATION ET SENSIBILISATION.....	21
6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES	23
PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LOI C-58 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE.....	24
7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS	25
PLAINTES ET ENQUÊTES.....	26
VÉRIFICATIONS	26
8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ	27
SURVEILLANCE DU TEMPS DE TRAITEMENT.....	28
ANNEXES.....	29
ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	
RAPPORT STATISTIQUE 2017-2018	

1. INTRODUCTION

SOMMAIRE DE L'OBJET DE LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

La Loi sur l'accès à l'information (la Loi), promulguée le 1^{er} juillet 1983, a pour objet d'élargir l'accès aux documents de l'administration fédérale. Elle consacre le principe du droit du public à la communication de renseignements et vise à compléter les modalités d'accès aux documents.

Afin de répondre à ce principe de droit, les institutions fédérales doivent ainsi mettre en œuvre des pratiques et des procédures uniformes qui visent à traiter les demandes d'accès à l'information. Ces pratiques et procédures doivent notamment inclure un engagement à déployer des efforts raisonnables pour aider les auteurs de demandes, sans égard à leur identité. Les institutions doivent aussi appliquer la Loi de façon efficace, coordonnée et proactive afin de fournir, sous réserve des règlements, des réponses complètes, précises et promptes aux demandes d'accès à l'information.

LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION PERMET AUX CANADIENS, AUX RÉSIDENTS PERMANENTS ET À TOUTE PERSONNE PRÉSENTE AU CANADA D'EXERCER UN DROIT GÉNÉRAL D'ACCÈS À L'INFORMATION RELEVANT D'UNE INSTITUTION FÉDÉRALE, SOUS RÉSERVE D'EXCEPTIONS PRÉCISES ET LIMITÉES.

RAPPORT ANNUEL PRÉPARÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 72

Le présent document a été rédigé en réponse à l'article 72 de la Loi qui précise que les institutions fédérales doivent présenter annuellement au Parlement un rapport d'application. Celui-ci présente en détails les activités liées à l'application de la Loi à Développement économique du Canada pour les régions du Québec (DEC).

MANDAT DE L'INSTITUTION

DEC fait partie du portefeuille de l'Innovation, des Sciences et du Développement économique. Celui-ci réunit 17 ministères et organismes, dont les agences de développement régional (incluant DEC), ainsi que d'autres organismes fédéraux, tels que le Conseil national de recherches Canada (CNRC) et la Banque de développement du Canada (BDC). Le mandat du portefeuille est de « poursuivre l'objectif du gouvernement visant à instaurer une économie du savoir dans toutes les régions du Canada et faire progresser le programme d'emploi et de croissance du gouvernement ».

DEC est l'acteur fédéral clé au Québec pour promouvoir le développement économique des régions et des petites et moyennes entreprises (PME). Dans le cadre de sa mission, DEC favorise le démarrage et la performance des entreprises. Il les aide à devenir plus innovantes, productives et concurrentielles. Il appuie les efforts de mobilisation du milieu au sein des différentes régions du Québec et l'attraction des investissements destinés à accroître la prospérité de l'économie québécoise et canadienne.

DEC contribue au dynamisme économique de l'ensemble des régions du Québec en misant sur leurs avantages régionaux compétitifs comme l'éolien et les technologies maritimes. Il appuie la transition et la diversification dans les collectivités qui demeurent dépendantes des possibilités économiques découlant d'un nombre limité de secteurs ou qui ont subi un choc économique, comme la fermeture des mines de chrysotile.

DEC atteint ses résultats en appuyant les entreprises, principalement des PME, ainsi que les organismes à but non lucratif (OBNL) par des investissements stratégiques. C'est par l'intermédiaire de ses 12 bureaux d'affaires répartis dans les régions du Québec, de sa stratégie d'engagement et des liens tissés avec les autres acteurs du développement économique que DEC reste à l'affût des besoins des régions et des entreprises et offre, entre autres, un appui financier pour la réalisation de projets afin de soutenir les entreprises et les collectivités dans leurs démarches de développement.

Programmes et initiatives de subventions et de contributions de DEC, en vigueur en 2017-2018

Programme principal : Programme de développement économique du Québec (PDEQ)

- Initiatives ponctuelles ou ciblées :
 - *Initiative de relance économique de Lac-Mégantic*
 - *Initiative canadienne de diversification économique des collectivités tributaires du chrysotile*
 - *Initiative stratégique contre la tordeuse de bourgeons d'épinette au Québec (TBE)*
 - *Initiative de développement économique — Dualité linguistique (IDE) (Initiative nationale)*
 - *Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC150) (Initiative nationale)*

Programme national mis en œuvre au Québec par DEC :

- *Programme de développement des collectivités (PDC)*

Le programme principal de subventions et de contributions de DEC, le PDEQ, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2012. Les principaux bénéficiaires du programme sont les PME, les regroupements ou associations d'entreprises et les OBNL dont la mission principale est le soutien aux entreprises ou le développement économique. Le PDEQ comprend des contributions remboursables et non remboursables.

Pour en apprendre davantage sur le mandat de DEC, sa programmation et ses activités, consultez son site Internet : www.dec-ced.gc.ca.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

BUREAU DE L'ACCÈS À L'INFORMATION ET DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

DEC s'acquiesce de ses responsabilités en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) en se dotant d'un Bureau d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (BAIPRP) pour le traitement des demandes. Le BAIPRP relève directement du chef de cabinet de la sous-ministre / présidente.

Le BAIPRP est composé d'un coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, ainsi qu'un conseiller et d'un agent de coordination. Le coordonnateur, appuyé par le conseiller et l'agent de coordination, veille au respect des lois, des règlements, des procédures et des orientations générales mises en œuvre par le gouvernement.

En vertu d'une délégation de pouvoir, le BAIPRP représente DEC à titre de responsable de la LAI auprès du public, du Secrétariat du Conseil du Trésor, des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée, ainsi qu'auprès des autres ministères et institutions fédérales.

LE BAIPRP EST PRINCIPALEMENT RESPONSABLE DES FONCTIONS SUIVANTES :

- ASSURER LE TRAITEMENT DES DEMANDES ET COORDONNER TOUTES LES ACTIVITÉS ADMINISTRATIVES ET LÉGALES AFFÉRENTES.
- SOUTENIR LES AUTEURS DES DEMANDES.
- ÉLABORER DES AVIS, DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES ET DES PROCÉDURES LIÉS À L'APPLICATION DE LA LAI ET LA LPRP.
- RENDRE COMPTE DE L'APPLICATION DE LA LAI ET LA LPRP À DEC.
- RÉPONDRE AUX BESOINS D'INFORMATION ET DE FORMATION DES EMPLOYÉS DE DEC.

3. ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Conformément à sa loi constitutive, DEC définit son premier dirigeant comme étant la sous-ministre / présidente. En plus d'assurer la direction de l'institution et le contrôle de la gestion de son personnel, celle-ci détient la responsabilité de l'application de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Pour ce faire, elle a délégué les pouvoirs d'application de la Loi au poste de coordonnateur, Accès à l'information et protections des renseignements personnels. Des pouvoirs administratifs ont également été délégués au poste de conseiller, Accès à l'information et affaires parlementaires.

Une copie signée et datée de l'ordonnance de délégation est annexée au présent rapport.



4. POINTS SAILLANTS DU RAPPORT STATISTIQUE 2017-2018

BILAN 2017-2018

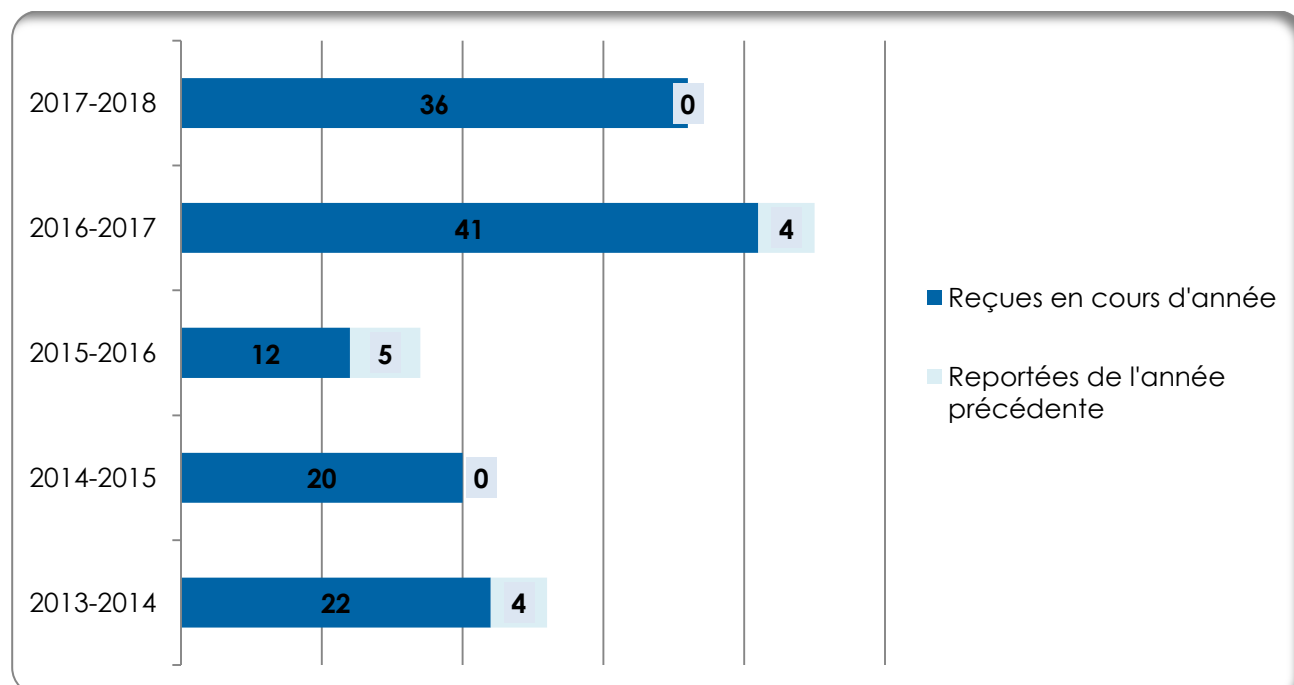
- DEC A REÇU UN TOTAL DE 36 DEMANDES EN 2017-2018, CE QUI REPRÉSENTE UNE DIMINUTION DE 12 % COMPARATIVEMENT À L'ANNÉE PRÉCÉDENTE OÙ 41 DEMANDES AVAIENT ÉTÉ REÇUES. LE BAIPRP A RÉPONDU À 35 D'ENTRE ELLES AU COURS DE 2017-2018 ET N'A REPPORTÉ QU'UNE SEULE DEMANDE AU PROCHAIN EXERCICE FINANCIER.
- DEC A RÉPONDU À 92 % DES DEMANDES À L'INTÉRIEUR DE 30 JOURS ET PLUS DE LA MOITIÉ DES DEMANDES (54 %) ONT ÉTÉ RÉPONDUES AVANT LE 15^E JOUR SUIVANT LA RÉCEPTION DE LA DEMANDE.
- LA SOURCE DES DEMANDES POUR 2017-2018 SE RÉPARTIT COMME SUIVANT: 47 % POUR LES MÉDIAS, 33 % DU PUBLIC ET 8 % POUR LES ORGANISATIONS ET LE SECTEUR COMMERCIAL. LA PART DES DEMANDES PROVENANT DES MÉDIAS OCCUPAIT LE 3^E RANG EN 2016-2017.
- DEC A TRAITÉ 86 DEMANDES DE CONSULTATION REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS, UNE AUGMENTATION DE PLUS DE 130 % SUR L'EXERCICE PRÉCÉDENT.
- LE DÉPÔT DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION EN LIGNE CONTINUE À ÊTRE LE CHOIX PRÉVILÉGIÉ PAR LES REQUÉRANTS. NOUS CONSTATONS QUE PRÈS DE 90 % DES AUTEURS ONT CHOISIS DE PRÉSENTER LEUR DEMANDE AINSI.

DEMANDES REÇUES ET TRAITÉES

Au cours de l'exercice 2017-2018, le nombre de demandes d'accès reçues et traitées a connu une légère baisse comparativement à l'année précédente. Toutefois, les 36 demandes reçues sont toujours supérieures à la moyenne enregistrée au cours des cinq dernières années. Effectivement, même si le BAIPRP a connu une diminution de 12 % comparativement à l'année précédente, le total de demandes reçues en 2017-2018 représente le deuxième plus haut volume depuis 2013-2014. Aucune demande n'avait été reportée à cette année et une demande a été reportée à la prochaine période d'établissement de rapports. Par conséquent, 35 des 36 demandes traitées en 2017-2018 ont été fermées au cours de cette période.

Depuis les deux derniers exercices financiers, DEC accepte le dépôt des demandes d'accès à l'information en ligne. Au cours de cette année, 89 % des auteurs ont choisis de présenter leur demande ainsi. Toutefois, cette option amène un plus haut taux de demandes transférées. En effet, l'utilisation du menu déroulant en ligne occasionne des erreurs dans la sélection de l'institution lors du dépôt d'une demande. Le BAIPRP a donc transféré cinq demandes à l'institution appropriée. Il s'agit d'une augmentation de 20 % sur 2016-2017.

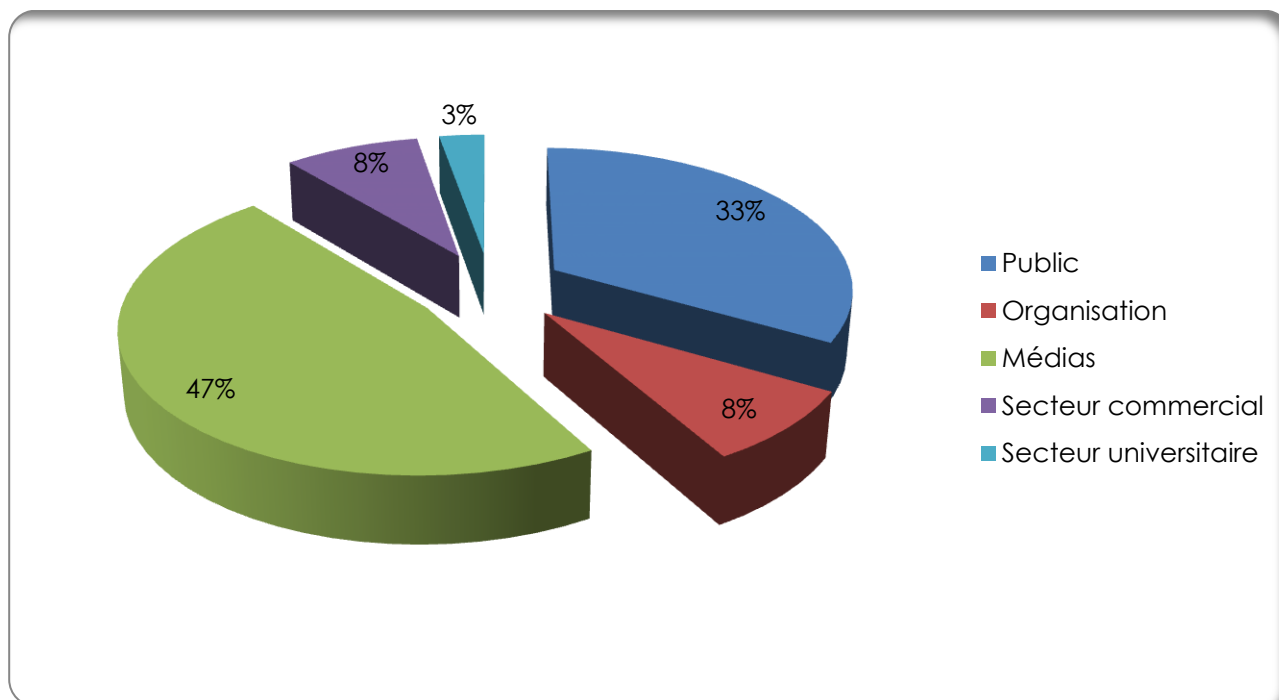
Tableau 1
Demandes reçues



SOURCE DES DEMANDES

L'exercice 2017-2018 a vu une répartition variée de la source des demandes. Nous constatons que près de la moitié (47 %) des demandes provenaient d'un membre des médias, comparativement à 20 % en 2016-2017 et aucune il y a 2 ans. Le 2^e groupe de demandeurs en importance en 2017-2018 est celui du public avec 33 %, suivi des organisations et du secteur commercial avec 8 % chacun.

Tableau 2
Sources des demandeurs



OBJET DES DEMANDES

Comme chaque année, la même tendance s'observe quant à l'objet des demandes reçues. En effet, l'objet des demandes porte sur des documents en lien avec des subventions et des contributions octroyées par DEC ou sur des documents liés aux activités internes de l'institution.

Des 23 demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués en 2017-2018, 74 % visaient des documents liés aux activités internes de DEC et 26 % étaient en lien avec des subventions et des contributions. Ce ratio diffère considérablement avec l'année précédente où la répartition était complètement inverse, 2016-2017 ayant vu 78 % des demandes viser les subventions et contributions et 22 % les activités de DEC.

DISPOSITION ET DÉLAI DE TRAITEMENT

La Loi prévoit que les demandes d'accès doivent normalement trouver réponse en deçà de 30 jours calendrier. Excluant les demandes transmises et abandonnées, parmi les 26 demandes répondues en 2017-2018, 24 (92 %) d'entre elles ont trouvé réponse en moins de 30 jours, comparativement à 75 % l'année précédente. De ce lot, 14 demandes (58 %) ont même trouvé réponse en moins de 15 jours.

Il est également important de noter que la Loi prévoit que les délais de certaines demandes soient prolongés pour des raisons de consultations auprès de tiers ou d'autres organismes ou pour un grand volume de documents visés. Ainsi, si l'on considère le nombre de demandes fermées en cours d'année, seulement deux demandes (6 %) ont requis de telles prorogations. Il a donc été nécessaire pour le BAIPRP de prolonger les délais afin de s'acquitter de ses devoirs en vertu de la Loi. Les réponses de celles-ci ont toutes été transmises à l'intérieur des délais prévus par la Loi et même avant le 60^e jour. Aucune demande n'a accusé de retard.

En 2017-2018, DEC a reçu et traité trois demandes (8 %) pour lesquelles aucun document n'existait. Il s'agit d'une baisse considérable avec l'année précédente où ce taux se chiffrait à 32 %. Bien qu'aucun document n'ait été remis, le BAIPRP a tout de même été appelé à traiter la demande, transiger avec l'auteur et coordonner une recherche de document par le bureau de première responsabilité.

Tableau 3

Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	11	5	0	0	0	0	0	16
Communication partielle	0	5	2	0	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23	10	2	0	0	0	0	35

Demandes informelles

En 2017-2018, le nombre de demandes informelles demeure comparable à l'année précédente. En effet, 21 demandes informelles ont été traitées au cours de la période d'établissement de rapports, comparativement à 23 en 2016-2017. Nous pouvons attribuer cette tendance au site du Gouvernement ouvert où l'utilisateur peut demander une copie des documents communiqués dans le cadre d'une demande d'accès à l'information antérieure.

EXCEPTIONS ET EXCLUSIONS INVOQUÉES

En considérant les 23 demandes pour lesquelles des documents ont été divulgués, le BAIPRP a communiqué les renseignements demandés en totalité, sans appliquer de protection, pour 16 demandes (70 %). Il s'agit d'un total supérieur à l'an dernier et le plus haut taux au cours des cinq dernières années. Le BAIPRP a invoqué des exceptions dans les 7 autres cas (30 %). De par ses activités, DEC détient plusieurs renseignements de tiers. Il s'agit donc de l'article le plus souvent cité pour justifier le caviardage de renseignements. Outre les exceptions énumérées dans le tableau suivant, DEC n'a invoqué aucune exclusion.

Tableau 4
Exceptions invoquées¹

Article	Nombre de demandes	
Renseignements personnels	19(1)	2
Renseignements de tiers	20(1) b)	1
	20(1) c)	2
	20(1) d)	3
Avis et recommandations au gouvernement	21(1) a)	4
	21(1) b)	1

¹ Une demande peut entraîner l'application de plus d'un article.

SUPPORT DES DOCUMENTS DIVULGUÉS

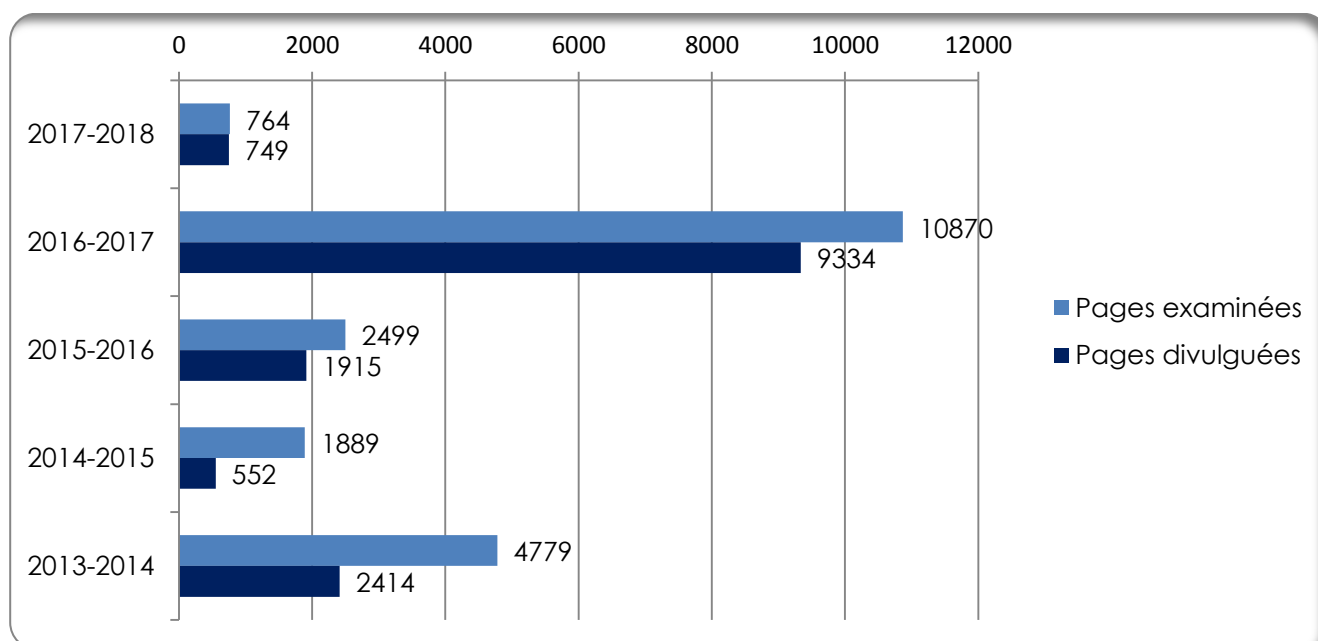
L'exercice 2017-2018 illustre une tendance continue pour la transmission électronique des documents. En effet, 96 % des demandeurs ont privilégié ce type de communication. Il s'agit d'un taux supérieur au 74 % sur l'année précédente et considérablement supérieur au 10 % en 2015-2016. Cette tendance est attribuable, en partie, au fait que DEC accepte le dépôt des demandes d'accès en ligne et qu'il priorise la communication par voie électronique lorsque les documents de réponse sont volumineux. Cette année, comme depuis de nombreuses années, aucun examen des documents n'a eu lieu dans la salle de lecture de DEC.

PAGES EXAMINÉES ET DIVULGUÉES

Les sommes des pages examinées et des pages divulguées varient considérablement d'une année à l'autre, et ce, en fonction de l'objet des demandes et de la quantité de documents pertinents détenus par DEC. En 2017-2018, le nombre de pages examinées s'est élevé à 764. Il s'agit d'une diminution significative sur l'année précédente où un niveau record et plus de 10 000 pages avaient été examinées. Quant aux pages divulguées, elles représentent 98 % des pages examinées, ce qui représente 749 pages communiqués aux demandeurs. Il s'agit d'une augmentation du ratio pages examinées / pages divulguées de 12 % comparativement à l'année précédente.

Tableau 5

Pages examinées et divulguées



CONSULTATIONS ET PROROGATIONS

En raison de la nature des activités de DEC, liée notamment à l'octroi d'aides financières versées aux PME et aux organismes, il est habituel que les demandes traitées entraînent la consultation de tiers, et par le fait même, des prorogations du délai prévu par la Loi. De plus, des consultations auprès d'autres institutions fédérales sont parfois requises dans le traitement des demandes, ce qui engendre aussi des prorogations dans les délais. Un total de sept demandes (30 %) ont nécessité de telles consultations au cours de la période d'établissement de rapports.

Tel qu'indiqué précédemment, afin de se conformer à ce que prescrit la LAI, des prorogations ont eu lieu dans 2 des 23 (9 %) demandes pour lesquelles des documents ont été communiqués, ce qui est inférieur au 37 % de l'année dernière. Ce taux est significatif si l'on considère que des consultations ont été menées auprès de tiers ou d'institutions fédérales dans 7 dossiers. Dans ces 2 cas, les demandeurs ont été avisés d'une prolongation de 30 jours au-delà du délai précisé par la Loi et chaque demande a trouvé réponse dans les délais prescrits. DEC a donc respecté les délais de traitement pour l'ensemble des demandes fermées au cours de la période d'établissement de rapports peu importe si le délai a été prorogé ou pas.

CONSULTATIONS DU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Aucune consultation auprès du Bureau du Conseil privé n'a été menée pour l'exercice 2017-2018. En effet, aucun renseignement visé n'a nécessité la confirmation qu'il s'agissait de documents confidentiels du Cabinet (article 69 de la LAI). Le même phénomène a été observé au cours des deux dernières années.

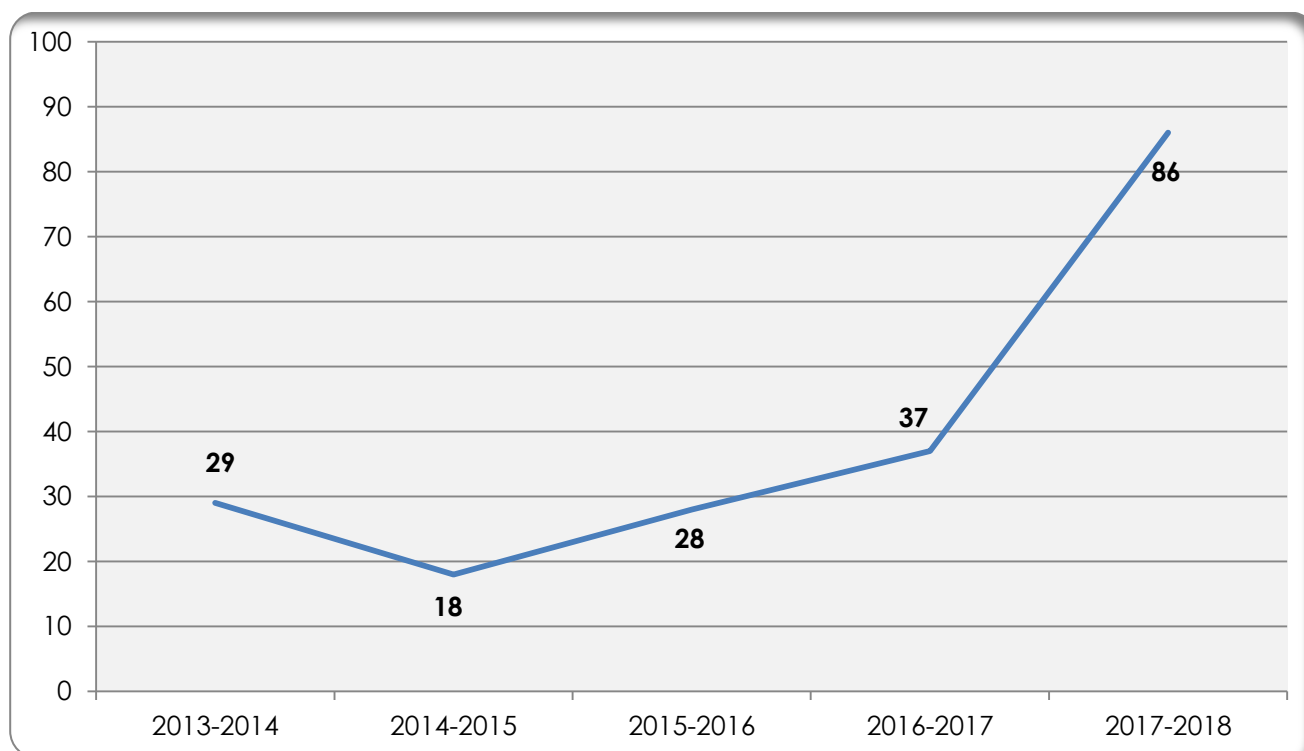
CONSULTATIONS REÇUES D'AUTRES INSTITUTIONS FÉDÉRALES

Pour le présent exercice, le BAIPRP a reçu et traité un total de 86 demandes de consultation qui provenaient d'institutions fédérales. Il s'agit d'une augmentation de 132 % sur les 37 consultations fermées en 2016-2017. Ces demandes ont représenté un total de 619 pages à traiter, comparativement aux 228 pages traitées l'année précédente.

Parmi ces 86 consultations, une recommandation a été émise de communiquer les documents en totalité pour 73 d'entre elles (85 %), et partiellement pour les 13 autres demandes. La presque totalité des demandes a été répondue en deçà de 15 jours, soit 98 %.

Tableau 6

Consultations reçues



FRAIS PERÇUS ET DISPENSÉS

Le BAIPRP respecte les lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor en ce qui a trait à l'imposition et à l'exemption des droits d'accès. En 2017-2018, un montant net de 110 \$ a été perçu en frais de présentation de demandes. Aucun montant n'a été perçu pour d'autres types de frais. Quatorze demandes ont, quant à elles, reçu une dispense des frais de présentation. Le BAIPRP a notamment dispensé ces frais afin de scinder une demande en 15 demandes puisque celles-ci visaient des dossiers distincts. Quant aux demandes transférées, les frais d'application ont été comptabilisés une fois, et ce par le ministère ayant reçu la demande initialement.

COÛTS

Les coûts afférents à l'administration de la LAI au cours de la période d'établissement de rapports s'élèvent à 114 120 \$, une augmentation de 13 % comparativement à l'année dernière. Elles comprennent 109 086 \$ en salaire et 5 034 \$ en frais de voyage, de formation, de frais de licences de logiciels, de fournitures et de traduction.

Une copie du rapport statistique 2017-2018 sur l'administration de LAI est annexée au présent rapport.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

En 2017-2018, aucune séance de formation n'a été livrée aux employés de DEC, puisqu'elle est normalement offerte aux deux ans étant donné la taille de l'institution. Le BAIPRP demeure toujours disponible pour offrir aux employés, dont les tâches nécessitent certaines connaissances de l'accès à l'information, des formations particulières.

Toutefois, en prévision du projet de loi C-58 modifiant la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres lois, une série de rencontres ont été organisées afin de sensibiliser les employés qui seront appelés à mettre en œuvre les nouvelles exigences en matière de divulgation proactive.

Enfin, en 2017-2018, le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de DEC est devenu membre associé du corps d'enseignants de l'École de la fonction publique du Canada. En sa qualité, il a livré des formations intitulées « l'Accès à l'information au sein de gouvernement du Canada » et la « Protection des renseignements personnels au sein du Gouvernement du Canada ».

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE LOI C-58 : LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET D'AUTRES LOIS EN CONSÉQUENCE

DEC a établi un plan de mise en œuvre afin de se conformer aux nouvelles exigences en matière de divulgation proactive en prévision de la sanction royale à venir du projet de loi C-58 modifiant la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'autres lois. Entre autres, ce plan décrit les actions à prendre par DEC pour la divulgation de nouveaux renseignements tels que les documents de breffage pour le sous-ministre suivant une nomination, les cartables préparés pour le sous-ministre et les fonctionnaires lors de comparutions parlementaires et les titres et numéros de suivis des notes de breffage soumises au ministre et au sous-ministre.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES OU DES VÉRIFICATIONS

PLAINTES ET ENQUÊTES

Le BAIPRP n'a reçu aucune nouvelle plainte en cours d'année, et ce pour une cinquième année consécutive.

Une plainte, reçue en juillet 2012, a connu son dénouement au cours de la période d'établissement de rapports. Le principal enjeu de cette plainte portait sur l'application de l'article 20(1)b) à des documents faisant état des montants réclamés par un client de DEC et versés dans le cadre d'une entente de contribution. En tenant compte du facteur temps, le BAIPRP a communiqué avec le tiers afin de réévaluer les observations fournies lors de la consultation avec ce dernier dans le cadre du traitement initial du dossier en mars 2012. Le tiers a accordé la communication totale de 11 des 15 pages visées par la demande. Le BAIPRP a maintenu son refus de communiquer les 4 autres pages restantes. Dans son rapport final d'enquête, le Commissariat à l'information du Canada était d'avis que l'exception invoquée pour ces 4 pages a été correctement appliquée par DEC. La plainte a donc été enregistrée comme étant fondée et résolue.

Le BAIPRP consulte systématiquement tous tiers lorsqu'un document contient des renseignements visés à l'alinéa 20(1)(b). Ces derniers peuvent présenter leurs observations quant aux raisons qui justifieraient un refus de communication totale ou partielle. Afin de se prévaloir de cette exception, le BAIPRP veille à ce que les renseignements satisfassent aux quatre conditions d'application de l'alinéa 20(1)(b), tel que stipulé dans la Loi sur l'accès à l'information annotée.

VÉRIFICATIONS

DEC n'a fait l'objet d'aucune vérification au cours de la période d'établissement de rapports.

8. SUIVI DE LA CONFORMITÉ

SURVEILLANCE DU TEMPS DE TRAITEMENT

Le BAIPRP assure un suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information avec le maintien d'un rapport hebdomadaire des demandes en traitement. Ce rapport fait état de chaque demande, notamment de la date à laquelle une réponse est attendue et de son statut, soit en récupération de documents, en analyse, en consultation ou en processus d'approbation. Ce dernier est acheminé à l'ensemble des cadres supérieurs de DEC, dont son administrateur général.

Depuis 2011, le BAIPRP s'est doté d'un logiciel pour la gestion et le traitement des demandes d'accès à l'information et aux renseignements personnels. Ce système facilite également le suivi des différentes activités et tâches entourant le traitement d'une demande et sert d'outil pour assurer le respect des délais prescrits par la LAI.

ANNEXES

Grille de délégation en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et du *Règlement sur l'accès à l'information*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont elle est, en qualité de responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, investie par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

Loi sur l'accès à l'information

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
4(2.1)	Responsable de l'institution fédérale	✓	✓
7a)	Aviser l'auteur de la demande d'accès	✓	✓
7b)	Autoriser l'accès à un document	✓	✓
8(1)	Transmettre la demande à une autre institution	✓	✓
9	Prorogation du délai	✓	✓
11(2), (3), (4), (5), (6)	Frais supplémentaires	✓	✓
12(2)b)	Langue de communication des renseignements	✓	✓
12(3)b)	Accès aux renseignements sur un support de substitution	✓	✓

Dispositions d'exception de la *Loi sur l'accès à l'information*

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
13	Exception - Renseignements obtenus à titre confidentiel	✓	
14	Exception - Affaires fédéro-provinciales	✓	
15	Exception - Affaires internationales et défense	✓	
16	Exception - Application de la loi et enquêtes	✓	
16.5	Exception - Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes	✓	

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
	répréhensibles		
17	Exception - Sécurité des personnes	✓	
18	Exception - Intérêts économiques du Canada	✓	
18.1	Exception - Intérêts économiques institutions fédérales	✓	
19	Exception - Renseignements personnels	✓	
20	Exception - Renseignements de tiers	✓	
21	Exception - Activités du gouvernement	✓	
22	Exception - Procédures de vérification	✓	
22.1	Exception - Documents de travail relatifs à la vérification et ébauche des rapports de vérification	✓	
23	Exception - Secret professionnel des avocats	✓	
24	Exception - Interdictions fondées sur d'autres lois	✓	

Autres dispositions de la Loi sur l'accès à l'information

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
25	Prélèvements	✓	✓
26	Exception - Renseignements devant être publiés	✓	
27(1), (4)	Avis aux tiers	✓	✓
28(1)b), (2), (4)	Avis aux tiers	✓	✓
29(1)	Recommandation du Commissaire à l'information	✓	✓
33	Avis au Commissaire à l'information de la participation d'un tiers	✓	✓
35(2)b)	Droit de présenter des observations	✓	

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
37(1)b)	Avis des mesures pour la mise en œuvre des recommandations du Commissaire	✓	
37(4)	Accès accordé au plaignant	✓	✓
43(1)	Avis au tiers (demande de révision par la Cour fédérale)	✓	✓
44(2)	Avis à l'auteur de la demande (demande de révision par la Cour fédérale, présentée par un tiers)	✓	✓
52(2), (3)	Règles spéciales concernant les audiences	✓	
69	Documents confidentiels du Cabinet*	✓	
71(1)	Salles publiques de consultation des manuels	✓	✓
72	Élaborer un rapport annuel à l'intention du Parlement	✓	✓

* Avis juridique préalablement obtenu

Règlement sur l'accès à l'information

Disposition	Description	Délégation proposée	
		Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	Conseiller, Accès à l'information
6(1)	Transmission de la demande	✓	✓
7(2)	Frais liés à la recherche et à la préparation	✓	✓
7(3)	Frais liés à la production et la programmation	✓	✓
8	Méthode d'accès	✓	✓
8.1	Restrictions applicables au support	✓	✓

J'approuve la grille de délégation


Manon Brassard, Sous-ministre / Présidente

17 AOÛT 2016

Date



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Développement économique Canada

Période d'établissement de rapport : 2017-04-01 au 2018-03-31

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	36
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
Total	36
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	35
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	1

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	17
Secteur universitaire	1
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	3
Public	12
Refus de s'identifier	0
Total	36

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
20	1	0	0	0	0	0	21

Remarque : Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	11	5	0	0	0	0	0	16
Communication partielle	0	5	2	0	0	0	0	7
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	3	0	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	5	0	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	23	10	2	0	0	0	0	35

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1) a)	0	16(2)	0	18 a)	0	20.1	0
13(1) b)	0	16(2) a)	0	18 b)	0	20.2	0
13(1) c)	0	16(2) b)	0	18 c)	0	20.4	0
13(1) d)	0	16(2) c)	0	18 d)	0	21(1) a)	4
13(1) e)	0	16(3)	0	18.1(1) a)	0	21(1) b)	1
14	0	16.1(1) a)	0	18.1(1) b)	0	21(1) c)	0
14 a)	0	16.1(1) b)	0	18.1(1) c)	0	21(1) d)	0
14 b)	0	16.1(1) c)	0	18.1(1) d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1) d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1) a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1) b)	1	24(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1) a)	0	20(1) b.1)	0	26	0
16(1) a)(i)	0	16.4(1) b)	0	20(1) c)	2		
16(1) a)(ii)	0	16.5	0	20(1) d)	3		
16(1) a)(iii)	0	17	0				
16(1) b)	0						
16(1) c)	0						
16(1) d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68 a)	0	69(1)	0	69(1) g) re a)	0
68 b)	0	69(1) a)	0	69(1) g) re b)	0
68 c)	0	69(1) b)	0	69(1) g) re c)	0
68.1	0	69(1) c)	0	69(1) g) re d)	0
68.2 a)	0	69(1) d)	0	69(1) g) re e)	0
68.2 b)	0	69(1) e)	0	69(1) g) re f)	0
		69(1) f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents communiqués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	1	15	0
Communication partielle	0	7	0
Total	1	22	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
Communication totale	642	627	16
Communication partielle	122	122	7
Exception totale	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	13	162	3	465	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	7	122	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	24	284	3	465	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	3	0	0	0	3
Communication partielle	4	0	1	0	5
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	7	0	1	0	8

2.6 Présomptions de refus

2.6.1 Motifs du non respect du délai statutaire

Nombre de demandes fermées après le délai statutaire	Motif principal			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours de retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 - Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	1	1
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	1	1
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	1	1

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	22	\$110	14	\$70
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	22	\$110	14	\$70

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d’autres institutions et organisations

5.1 Demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	86	619	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	86	619	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	86	619	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	72	1	0	0	0	0	0	73
Communiquer en partie	12	1	0	0	0	0	0	13
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	84	2	0	0	0	0	0	86

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d’autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 7 - Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
0	0	0	0

PARTIE 8 - Recours judiciaire

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

PARTIE 9 - Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$109 086
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$5 034
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$5 034	
Total		\$114 120

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	1,35
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	0,00
Étudiants	0,00
Total	1,35

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.